

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 FÉVRIER 2023

Présences :	Monsieur	Réjean Gouin	Maire
	Monsieur	François Dubeau	Poste #1
	Madame	Guylaine Beaulieu	Poste #2
	Monsieur	Gilles Sénécal	Poste #4
	Monsieur	Francis Lacelle	Poste #3
	Monsieur	Richard Gilbert	Poste #5
	Monsieur	Alain Déry	Poste #6
	Monsieur	Sébastien Gariépy	Directeur général

Absences :

1. Ouverture et constat du quorum

M. Réjean Gouin, maire, déclare l'assemblée ouverte à 19 H.

2. Adoption de l'ordre du jour

0020-2023

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : Richard Gilbert

QUE le conseil municipal de Saint-Michel-des-Saints adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

3. Période de questions

4. Greffé

4.1. Adoption des procès-verbaux

0021-2023

Proposé par : Alain Déry
Appuyé par : Gilles Sénécal

Adoption du procès-verbal de la dernière séance du conseil:

4.1.1. Séance régulière du 16 janvier 2023.

Adopté à l'unanimité.

4.2. Dépôt du bordereau de correspondance

DATE	DE	À	DESCRIPTION
10-01-2023	François Martel	Travaux publics	Demande d'accès au chemin Beaulieu
16-01-2023	Chambre de commerce de la Haute-Matawinie	Conseil	Renouvellement statut de zone touristique
22-01-2023	Justin Lapierre	Municipalité	Offre de services
24-01-2023	Stéphane Raymond	Direction générale	Partie du chemin Kataway sur lot 6 142 086
25-01-2023	Espace Nature Haute-Matawinie	Direction générale	Reconnaissance de l'organisme
30-01-2023	Rendez-vous Country de Saint-Michel-des-Saints	Municipalité	Remerciements
31-01-2023	Kathleen Brouillette et Pascal Rivard	Direction générale	Ramassage de la neige du côté pair de la rue Saint-Jacques
01-02-2023	Gestion G.C. et fils Inc.	Maire	Offre de vente
02-02-2023	Société d'habitation du Québec	Municipalité	Budget 2023
02-02-2023	MAMH	Direction générale	Fonds régions et ruralité (service sauvetage nautique)
02-02-2023	Chambre de commerce de la Haute-Matawinie	MRC de Matawinie	Importance du service taxibus
03-02-2023	Groupe Sûreté Inc.	Municipalité	Offre de services
07-02-2023	Ministère de la Sécurité publique du Québec	Direction générale	Avis de réception
07-02-2023	François Bonnardel, ministre de la Sécurité publique	Caroline Proulx	Programme d'indemnisation et d'aide financière
12-02-2023	Rando Raid Canada	Direction générale	Demande d'autorisation
13-02-2023	Audrey Lauzon	Direction générale	Demande d'appui

5. Trésorerie

5.1. APPROBATION DES DÉPENSES :

0022-2023

Proposé par : Richard Gilbert

Appuyé par : Gilles Sénécal

D'approuver les déboursés, les salaires, les paiements automatisés et les comptes à payer suivants :

5.1.1. Déboursés	160 739.82 \$
5.1.2. Salaires	104 482.83 \$
5.1.3. Paiements automatisés	19 750.86 \$
5.1.4. Comptes à payer	433 873.32 \$

Représentés par les chèques # 22173 à # 22242 , ainsi que par les dépôts directs # 1892 à # 1955 .

Adopté à l'unanimité.

LISTE DES DÉBOURSÉS EFFECTUÉS DURANT LE MOIS

Période janvier et février 2023

<u>No chèque</u>	<u>Nom :</u>	<u>Montant</u>
22173	Bruneau Électrique Inc	3,162.27 \$
22174	Municipalité St-Jean-de-Matha	1,893.90 \$
22178	Commission des Loisirs	12,000.00 \$
22179	Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière	100.00 \$
22180	Hydro-Québec	1,612.40 \$
22181	Poste Canda	4,100.01 \$
22182	Purolator Inc	171.43 \$
22183	Telus Mobilité	583.97 \$
22184	Wex Canada Lté	19,639.67 \$
22185	Culture Lanaudière	316.18 \$
22186	Ministre du Revenu du Québec	470.69 \$
22187	Telus Mobilité	258.76 \$
22188	Fonds des Pensions Alimentaires	569.92 \$
22190	Hydro Québec	18,322.19 \$
22191	Purolator Inc	46.73 \$
22192	Wex Canada Lté	20,147.32 \$
22193	Visa	1,968.52 \$
22194	Hydro-Québec	690.09 \$

TOTAL: **86,054.05 \$**

LISTE DES DÉPÔTS DIRECTS :

1892	Bertrand Pierre Traitement de l'eau	1,264.73 \$
1893	Dunton Rainville	879.84 \$
1894	Les Entreprises B. Champagne	9,686.64 \$
1895	M.R.C. de Matawinie	5,737.76 \$
1896	Municipalité St-Zénon	1,188.52 \$
1897	CMP Mayer Inc.	553.89 \$
1898	Loisirs St-Michel Inc.	12,000.00 \$
1899	Robert Boileau Inc.	3,037.18 \$
1900	Thibault & Associés	4,082.16 \$
1901	Bertrand Pierre Traitement de l'eau	344.93 \$
1902	Lauzon Audrey	180.00 \$
1903	Chambre de commerce Haute-Matawinie	31,730.12 \$
1904	Landreville Arabel	1,000.00 \$
1905	Pigeon Michel	3,000.00 \$

TOTAL: **74,685.77 \$**

DÉBOURSÉS (ACCESD.)

2023-01	Humania	14,789.67 \$
2023-01	Revenu Québec (D.A.S.)	38,627.39 \$
2023-01	Revenu Canada (D.A.S.)	23,513.58 \$
2023-01	Revenu Québec (D.A.S.)	21,563.03 \$

TOTAL : **98,493.67 \$**

Salaires	104,482.83 \$
Frais de Banque	114.16 \$
Régime de retraite	19,559.72 \$
Remboursement int./pr 2	\$
Accéo transphère	76.98 \$
Int. Prêt/1	\$
S.Q.	\$

TOTAL : **124,233.69 \$**

LISTE DES DÉBOURSÉS – CONSEIL DU 20 FÉVRIER 2023

<u>No chèque</u>	<u>Nom :</u>	<u>Montant</u>
22195	Aménagement Bio-Forestier Rivest	229.95 \$
22196	Hélène Beaulieu	30.00 \$
22197	Bell-Gaz Ltée	616.62 \$
22198	Brandt	1,681.82 \$
22199	Certilab	888.82 \$
22200	Comairco	309.69 \$
22201	Constructo SEAO	7.70 \$
22202	Construction & Pavage Généreux Inc.	215,871.57 \$
22203	Cooptel	332.78 \$
22204	Dépanneur R. Prud'Homme Enr	23.37 \$
22205	DRL-Beaudoin	4,587.28 \$
22206	Englobe Corp	7,415.43 \$
22207	Entandem	228.32 \$
22208	Ferland Yanick	42.21 \$
22209	Fonds d'information sur le territoire	90.00 \$
22210	Formation Urgences Lanaudière	883.01 \$
22211	Gagnon, Cantin, Lachapelle et Ass.	1,178.36 \$
22212	Garage Gervais Inc	211.48 \$
22213	Garage Tellier & Fils	5,229.16 \$
22214	Garage Mécapro	1,115.50 \$
22215	Garage L. A. Morin	91.98 \$
22216	Gauthier & Martin Inc.	126.47 \$
22217	Gestion G.C et Fils Inc	1,437.19 \$
22218	Joliette Hydraulique Inc	1,219.13 \$
22219	Joliette Sécurité	253.72 \$
22220	Les Pneus & Soudures M.B. Enr	259.28 \$
22221	Les Trophées J.L.M. Inc	291.35 \$
22222	Mécanique CADD Inc	172.46 \$
22223	Mines Seleine	4,168.43 \$
22224	Municipalité St-Jean-de-Matha	1,995.95 \$
22225	Pierre Mécanique	2,735.38 \$
22226	Prescott Michel	18.10 \$
22227	Provigo St-Michel-des-Saints	290.40 \$
22228	Receveur Général du Canada	639.88 \$
22229	Roussel Louis	379.50 \$
22230	S.A.A.Q.	26,621.77 \$

22231	Stanley Sécurité	326.80 \$
22232	Techno Diesel Inc	604.83 \$
22233	Telus Mobilité	612.00 \$
22234	Toromont Cat	1,274.39 \$
22235	Track Industriel	429.69 \$
22236	Transport Jocelyn Bazinet Inc	1,971.82 \$
22237	Xérox Canada Ltée	203.11 \$
22238	Bellerose Carl	89.97 \$
22239	Prescott Michel	13.90 \$
22240	Purolator Inc.	35.41 \$
22241	Wex Canada Ltd	18,479.82 \$
22242	Xérox Canada Ltée	603.27 \$

TOTAL : **308,519.07 \$**

LISTE DES DÉPÔTS DIRECTS :

1906	Association des Directeurs Municipaux	1,441.88 \$
1907	Ass. des Gestionnaires en sécurité Incendie	339.18 \$
1908	Astus Inc	158.67 \$
1909	Atelier Taureau	666.86 \$
1910	Beauséjour Dominique	180.60 \$
1911	Belisle Michel	91.00 \$
1912	BLR Motorisé Inc.	54.79 \$
1913	Boivin & Gauvin Inc	53.68 \$
1914	Buanderie St-Michel	270.25 \$
1915	Camions Inter-Lanaudière	835.66 \$
1916	Chambre de commerce Haute-Matawinie	5,000.00 \$
1917	C.R.S.B.P. - Lanaudière (bibliothèque)	18,657.62 \$
1918	DeLaplante Michel	399.38 \$
1919	E.B.I. Environnement Inc	26,969.66 \$
1920	Excavation S. Rondeau Inc	2,586.94 \$
1921	Excavation Bellerose Inc.	2,375.67 \$
1922	Ferland Colette	44.80 \$
1923	Futura Pub	306.98 \$
1924	Garage Villemaire & Fils Inc	298.94 \$
1925	Gariépy Sébastien	306.24 \$
1926	GBI Expert-Conseils Inc	1,460.19 \$
1927	Georges-H. Durand Ltée	64.97 \$
1928	Harnois Énergies Inc.	2,713.35 \$
1929	Hétu Jocelyn	731.08 \$
1930	Jaguar Média Inc	344.93 \$
1931	L'Ass. des Pompiers St-Michel	504.00 \$
1932	Le Carrefour Canin de Lanaudière	4,508.66 \$
1933	Le Papetier	1,096.47 \$
1934	Les Entreprises Nordikeau Inc	2,931.86 \$
1935	Les Portes de Garages Lapierre Inc	712.85 \$
1936	Marcel Champagne électrique	421.16 \$
1937	Mécanique JECC Ltée	618.49 \$
1938	M.R.C. Matawinie	35,424.71 \$
1939	M.R.C. Matawinie (Baux)	1,875.24 \$
1940	Municipalité St-Zénon	499.30 \$



1941	Parro Info Développement Inc	148.07 \$
1942	PG Solutions	170.16 \$
1943	Pièces d'auto Joliette Inc.	2,317.42 \$
1944	Propane St-Georges	390.80 \$
1945	Radiotel Inc.	157.41 \$
1946	Rona Haute-Matawinie	334.52 \$
1947	St-Georges Marie-Eve	301.47 \$
1948	Satelcom Internet	239.60 \$
1949	SCFP Section Locale (syndicat)	1,650.14 \$
1950	Simpliciti International	97.76 \$
1951	Sylvain Rondeau Inc	557.63 \$
1952	Therrien Jean-Guy	25.39 \$
1953	Wurth Canada Ltée	955.73 \$
1954	Beauregard Josée	26.75 \$
1955	Parro Info	3,035.34 \$

TOTAL : **125,354.25 \$**

GRAND TOTAL DÉBOURSÉS DU CONSEIL : **433,873.32 \$**

**5.2. PG Solution – Offre de services
0023-2023**

CONSIDÉRANT QUE le logiciel utilisé présentement par le service incendie est désuet et n'est pas compatible avec ceux qu'utilise déjà l'administration municipale ;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions est notre principal fournisseur en licences dédiées à la gestion municipale ;

Proposé par : Francis Lacelle

Appuyé par : Alain Déry

Il est résolu de faire affaire avec PG Solution pour la suite d'outils Sécurité – Première Ligne, au montant total de 8 022.50 \$ plus taxes, ce qui comprend l'acquisition des licences, les services professionnels, le programme CESA (mises à jour et support technique) et le module « Bornes et point d'eau ».

Adopté à l'unanimité.

**5.3. Chambre de commerce de la Haute-Matawinie – Contribution et dépenses annuelles
0024-2023**

CONSIDÉRANT QU'à chaque année la municipalité publie mensuellement le mot du maire dans la Revue de la Chambre de commerce de la Haute-Matawinie ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité assume les frais postaux encourus lors de la distribution de la Revue à tous les résidents ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 10 du règlement 705-2022 (Taxation, tarification et compensations 2023), le taux de taxation applicable sur tous les immeubles imposables de la catégorie non résidentielle, industrielle et usages complémentaires de services commerciaux est de 0.14 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable ;

Proposé par : François Dubeau
Appuyé par : Guylaine Beaulieu

Il est résolu d'approuver la dépense, au montant de 31 730.12 \$, versée de façon trimestrielle (janvier, avril, juillet et octobre) pour l'année 2023.

Adopté à l'unanimité.

5.4. Bourassa Sport Technologie - Soumission

0025-2023

CONSIDÉRANT QUE les courts de tennis doivent être nettoyés annuellement ;

CONSIDÉRANT l'engouement pour la pratique de pickleball, le département des loisirs, culture et parcs a pris la décision d'implanter 3 courts de pickleball sous le toit de la patinoire pour la saison estivale de 2023 ;

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Guylaine Beaulieu

Il est résolu d'accepter la soumission de Bourassa Sport Technologie, au montant de 8 400 \$ plus taxes, pour les travaux de nettoyage des courts de tennis et d'implantation de 3 courts de pickleball sous le toit de la patinoire.

Adopté à l'unanimité

5.5 GBI Experts-Conseils Inc. – Offre de services

0026-2023

ATTENDU QU'une réfection des conduites d'aqueduc et du pavage des rues Saint-Dominique, Bellerose et d'une partie de la rue Saint-Maurice Est est nécessaire ;

CONSIÉRANT QUE pour mener à bien le projet, la municipalité doit faire appel à des services d'ingénierie civile ;

Proposé par : Gilles Sénécal
Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu de faire affaire avec GBI Experts-Conseils Inc., au montant de 72 500 \$ plus taxes et dépenses applicables, pour leurs services et honoraires professionnels en ingénierie civile dans la réalisation du projet de réfection des conduites d'aqueduc et du pavage des rues Saint-Dominique, Bellerose et d'une

partie de la rue Saint-Maurice Est. Le tout, réalisé en 2023 et subventionné par la TECQ 2019-2023.

Adopté à l'unanimité

5.6. Les Compteurs Lecompte Ltée – Offre de services

0027-2023

ATTENDU QUE dans le cadre de la *stratégie québécoise d'économie d'eau potable*, la municipalité doit procéder à l'installation de compteurs d'eau à l'ensemble des immeubles non résidentiels (Industries, Commerces et Institutions), les immeubles mixtes ciblés, les immeubles municipaux et sur un échantillon de 20 immeubles résidentiels ;

ATTENDU l'appel d'offre, déposé sur SEAO le 5 décembre 2022, pour l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau ;

CONSIDÉRANT QU'une seule entreprise a répondu à l'appel d'offre de services ;

Proposé par : Alain Déry

Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu d'accepter l'offre de services de Les Compteurs Lecompte Ltée, pour l'acquisition et l'installation de 108 compteurs d'eau au montant de 98 861.91 \$, ainsi que pour l'installation du système de transmission par cellulaire au montant de 42 825.68 \$, totalisant une dépense de 141 687.59 \$ plus taxes et suppléments applicables selon les irrégularités d'installation.

Adopté à l'unanimité

5.7. Techno Diesel Inc. - Soumission

0028-2023

CONSIDÉRANT QUE le filtre à particule du camion Freithliner, modèle M2112 (Unité #15), doit être remplacé ;

Proposé par : Gilles Sénécal

Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu d'acquérir le filtre à particule chez Techno Diesel Inc., au coût de 7 483.83 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité

5.8. Pompes Villemaire Inc. – Soumissions

0029-2023

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'un débitmètre est obligatoire à la station d'eau potable de Granger ;

CONSIDÉRANT QU'une vanne de remplissage est nécessaire pour corriger la dilution en CI2 de la réserve de lavage afin d'être aux normes à la station d'eau potable de Granger ;

Proposé par : François Dubeau

Appuyé par : Alain Déry

Il est résolu d'accepter les soumissions de Pompes Villemaire Inc. aux montants de 5 974.50 \$ plus taxes pour l'achat du débitmètre et 5 795 \$ plus taxes pour l'installation du débitmètre et l'achat de la vanne de remplissage, totalisant une dépense de 11 769.50 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité

5.9. Groupe BEI Inc. – Soumission

0030-2023

CONSIDÉRANT QUE certains travaux doivent être fait aux stations d'eau potable Granger et Manawan, tels que le branchement de la vanne de remplissage, la modification du PLC et l'entretien préventif des panneaux de contrôle.

Proposé par : Richard Gilbert

Appuyé par : Alain Déry

Il est résolu d'accepter la soumission de Groupe BEI Inc., au montant de 5 015 \$ plus taxes, afin d'effectuer les travaux d'électricité aux stations d'eau potable Granger et Manawan.

Adopté à l'unanimité

6. Direction et Ressources humaines

6.1. Projet minier Matawinie – Rapport mensuel

6.2. Adjoint(e) administratif(tive) aux paies - Embauche

0031-2022

ATTENDU l'appel de candidature pour le poste d'adjoint(e) administratif(tive) aux paies, ayant eu lieu le 17 janvier 2023.

Proposé par : Guylain Beaulieu

Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu d'embaucher Mme Cindy Beaulieu au poste d'adjointe administrative aux paies, en date du 13 février 2023, au taux horaire de 26,08 \$ et selon les termes et conditions de la convention collective en vigueur.

Adopté à l'unanimité

6.3. Inspecteur(trice) en bâtiment et environnement – Embauche

0032-2023

ATTENDU l'appel de candidature pour le poste d'inspecteur(trice) en bâtiment et environnement, ayant eu lieu le 17 janvier 2023.

Proposé par : Francis Lacelle

Appuyé par : Alain Déry

Il est résolu :

- **D'**embaucher Mme Vanessa Gnech, en tant qu'inspectrice en bâtiment et environnement, en date du 13 février 2023, au taux horaire de 26,08 \$ et selon les termes et conditions de la convention collective en vigueur ;
- **D'**autoriser Mme Vanessa Gnech, inspectrice en bâtiment et environnement, à émettre des permis et des constats d'infraction, reliés à la réglementation municipale et d'urbanisme en vigueur.

Adopté à l'unanimité

6.4. Opérateur(trice) à l'hygiène du milieu – Embauche

0033-2023

ATTENDU l'appel de candidature pour le poste d'opérateur(trice) à l'hygiène du milieu, ayant eu lieu le 16 janvier 2023.

Proposé par : Richard Gilbert

Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu d'embaucher M. François Turenne au poste d'opérateur à l'hygiène du milieu, en date du 13 février 2023, au taux horaire de 26.40 \$ et selon les termes et conditions de la convention collective en vigueur.

Adopté à l'unanimité

6.5. Municipalité de Saint-Zénon – Entente service en urbanisme

0034-2023

ATTENDU le manque criant d'effectifs au département d'urbanisme et environnement depuis une période considérable ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait appel aux municipalités voisines pour répondre à son besoin en matière d'urbanisme pour la saisie de données ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Zénon accepte de fournir les services professionnels dont le département d'urbanisme et environnement a besoin ;

Proposé par : Richard Gilbert

Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu de conclure une entente de service en urbanisme avec la municipalité de Saint-Zénon et d'autoriser Réjean Gouin, maire et Sébastien Gariépy, directeur général et greffier-trésorier, à signer ladite entente de service au nom de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints.

Adopté à l'unanimité

7. Urbanisme & Environnement

7.1. Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) – Renouvellement de mandat

0035-2023

ATTENDU QUE le mandat de Mme Diane Racine prenait fin en septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Racine est intéressée à renouveler son mandat.

Proposé par : Alain Déry

Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu d'accorder un second mandat à Mme Diane Racine, au sein du CCU, pour une période de 2 ans, soit de septembre 2022 à septembre 2024.

Adopté à l'unanimité

7.2. Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) – Poste vacant

0036-2023

ATTENDU le poste vacant au sein du CCU ;

CONSIDÉRANT QUE 4 candidats ont été rencontrés lors de l'assemblée du CCU du 8 février dernier ;

Proposé par : Alain Déry

Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu d'approuver la candidature de Mme Marlen Beauséjour, pour siéger au CCU pour un mandat de 2 ans, tel que recommandé par le CCU (021 CCU 2023). Le tableau des membres actifs sera donc mis à jour comme suit :

Nom du membre	Début du mandat	Durée du mandat	Fin du mandat
Marlen Beauséjour	Décembre 2022	24 mois	Décembre 2024
Éric Beauséjour	Octobre 2021	24 mois	Octobre 2023
Jacques Sénécal	Juillet 2021	24 mois	Juillet-2023
Diane Racine	Septembre 2022	24 mois	Septembre 2024
Francine Laforest	Décembre 2021	24 mois	Décembre 2023

Adopté à l'unanimité

7.3. Matricule 7372-63-3651 – Retour sur demande de dérogation mineure

0037-2023

ATTENDU QUE la demande concerne le lotissement d'un chemin privé à une distance de moins de 90 mètres du chemin du Lac-Taureau, ce qui contrevient à l'article 9.3.1 du règlement de lotissement # 321-1992 ;

CONSIDÉRANT QUE la topographie du terrain rend difficile la relocalisation du chemin.

Proposé par : Alain Déry

Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 330, chemin du Lac-Taureau (matricule 7372-63-3651), tel que recommandé par le CCU (007 CCU 2023).

Adopté à l'unanimité

7.4. Matricule 7373-77-2901, zone Va-2, PIIA – Demande de dérogation mineure

0038-2023

ATTENDU QUE la demande concerne une remise construite à 17.77 mètres de la limite de propriété arrière, au lieu de 22.41 mètres et de 7.37 mètres de la marge latérale gauche au lieu de 10 mètres, ce qui contrevient à l'article 16.2.3 du règlement d'implantation et d'intégration # 400-1998 ;

CONSIDÉRANT QUE la situation ne cause aucun préjudice ;

CONSIDÉRANT la bonne foi du demandeur.

Proposé par : Alain Déry

Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 161, chemin des Pins-Gris (matricule 7373-77-2901, zone Va-2, PIIA), tel que recommandé par le CCU (008 CCU 2023).

Adopté à l'unanimité

7.5. Matricule 7764-09-3494, zone Ru-24 – Demande de dérogation mineure

0039-2023

ATTENDU QUE la demande concerne la construction d'un troisième garage, ce qui contrevient à l'article 6.3.2-1) du règlement de zonage # 320-1992. De plus la demande concerne la hauteur des murs de 13 pieds 6 pouces au lieu de 12 pieds, ce qui contrevient à l'article 6.3.2-2) du règlement de zonage # 320-1992 ;

CONSIDÉRANT QUE l'intention du demandeur est de ne pas ériger de murs au garage, donc de le laisser ouvert ;

CONSIDÉRANT QUE le garage servira à l'entreposage d'un véhicule motorisé d'une hauteur de plus de 12 pieds.

Proposé par : Alain Déry
Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 7370, chemin Brassard (matricule 7764-09-3494, zone Ru-24), seulement si ledit garage demeure toujours ouvert, tel que recommandé par le CCU (009 CCU 2023).

Adopté à l'unanimité

7.6. Matricule 7174-65-2181 – Demande de dérogation mineure

0040-2023

ATTENDU QUE la demande concerne le lotissement d'un chemin privé à une distance de moins de 60 mètres d'un lac, ce qui contrevient à l'article 9.2.9 du règlement de lotissement # 321-1992 ;

CONSIDÉRANT l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme mentionnant qu'il n'est pas possible d'accorder une dérogation mineure à l'égard d'une disposition d'un règlement établissant une superficie et/ou des dimensions minimales pour un lot en raison de sa proximité à un cours d'eau ;

Proposé par : Alain Déry
Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu que cette demande ne peut être traitée en dérogation mineure, telle que considérée par le CCU (010 CCU 2023).

Adopté à l'unanimité

7.7. Matricule 6777-73-0176 – Projet de lotissement

0041-2023

ATTENDU l'étude d'un plan projet de lotissement pour la propriété située sur la rue des Aulnaies, plus précisément sur le lot 6 439 706 (matricule 6777-73-0176) (Plan préparé par GNL, arpenteur-géomètre, dossier N-3104, plan 2879-B, minute 2890, en date du 2 novembre 2022) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement sur le lotissement # 321-1992.

Proposé par : Alain Déry
Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu d'accepter le plan projet de lotissement pour la propriété située sur la rue des Aulnaies, plus précisément sur le lot 6 439 706 (matricule 6777-73-1076), conditionnellement à l'aménagement d'un « parc à bacs » pour faciliter la gestion des matières résiduelles, tel que recommandé par le CCU (011 CCU 2023).

Adopté à l'unanimité

7.8. Matricule 7170-52-1742, zone Pa-6 - Projet de lotissement

0042-2023

ATTENDU l'étude d'un plan projet de lotissement pour la propriété sur le chemin Sainte-Cécile, plus précisément sur le lot 6 246 039 (matricule 7170-52-1742, zone Pa-6) (Plan préparé par GNL arpenteur-géomètre, dossier N-1159, Plan FN-2897, minute 2897, en date du 11 novembre 2022) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement sur le lotissement # 321-1992.

Proposé par : Alain Déry

Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu d'accepter le plan projet de lotissement pour la propriété située sur le chemin Sainte-Cécile, plus précisément sur le lot 6 246 039 (matricule 7170-52-1742), conditionnellement à l'aménagement d'un « parc à bacs » pour faciliter la gestion des matières résiduelles, tel que recommandé par le CCU (013 CCU 2023).

Adopté à l'unanimité

7.9. Matricule 7174-65-2181 – Projet de lotissement

0043-2023

ATTENDU l'étude d'un plan projet de lotissement pour une propriété située sur le chemin des Grands-Ducs, plus précisément sur le lot 6 438 998 (matricule 7174-65-2181) (Plan préparé par GNL arpenteur-géomètre, Plan 2875-B, dossier N-9309, minute 2885, en date du 27 octobre 2022) ;

CONSIDÉRANT QUE le chemin projeté n'est pas conforme à la réglementation, tel mentionné à la résolution 010 CCU 2023 du procès-verbal de l'assemblée du CCU tenue le 25 janvier dernier.

Proposé par : Alain Déry

Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu de refuser le projet de lotissement pour la propriété située sur le chemin des Grands-Ducs plus précisément sur le lot 6 438 998, tel que recommandé par le CCU (015 CCU 2023).

Adopté à l'unanimité

7.10. Matricules 8574-71-1729, 8574-50-7522 et 8574-61-0993 – Projet de lotissement
0044-2023

ATTENDU l'étude d'un plan projet de lotissement pour trois propriétés situées sur le chemin Dulac, plus précisément sur les lots 6 076 008, 6 075 970 et 6 075 971 (matricules 8574-71-1729, 8574-50-7522 et 8574-61-0993) (Plan préparé par Gilles Dupont, minute 41273, dossier 2226, en date du 4 novembre 2022) ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU doit s'assurer de la conformité du projet en lien avec la largeur minimum des terrains ;

CONSIDÉRANT QUE le chemin ne semble pas conforme en ce qui a trait à la distance minimum d'un cours d'eau.

Proposé par : Alain Déry
Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu de reporter le projet de lotissement, pour les trois propriétés situées sur le chemin Dulac (matricules 8574-71-1729, 8574-50-7522 et 8574-61-0993), afin d'effectuer l'analyse de la conformité dudit projet, tel que recommandé par le CCU (016 CCU 2023).

Adopté à l'unanimité

7.11. Matricule 7372-63-3651 – Projet de lotissement
0045-2023

ATTENDU l'étude d'un plan projet de lotissement pour le 330, ch. du Lac-Taureau (matricule 7372-63-3651) (Plan projet préparé par Daniel Brodeur, arpenteur-géomètre, dossier 586, minute 8298, en date du 22 juillet 2022) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la réglementation sur le lotissement # 321-1992.

Proposé par : Alain Déry
Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu d'accepter le plan projet de lotissement pour la propriété située au 330, chemin du Lac-Taureau (matricule 7372-63-3651), conditionnellement à l'aménagement d'un « parc à bacs » pour faciliter la gestion des matières résiduelles, tel que recommandé par le CCU (017 CCU 2023).

Adopté à l'unanimité

7.12. Lot 6 142 287 – Retour sur une demande de dérogation mineure
0046-2023

ATTENDU QUE la demande concerne une modification sur une partie de lot de la zone Coln, vers une zone « unifamiliale isolée » ;

CONSIDÉRANT QU'après s'être informé auprès de la MRC de Matawinie, il ne s'agirait pas de zonage ciblé ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU n'est pas en mesure de se positionner sur le projet de lotissement et la demande de modification de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU travaille présentement sur le réaménagement des zones du territoire.

Proposé par : Alain Déry

Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu de reporter la demande de modification de zonage pour le lot 6 142 287, tel que recommandé par le CCU (022 CCU 2023).

Adopté à l'unanimité

7.13. Matricule 7781-01-8307 – Demande de dérogation mineure

0047-2023

ATTENDU la demande concerne un bâtiment principal construit à 23.83 mètres de la marge arrière, au lieu de 25 mètres, ce qui contrevient à l'article 16.2.2 du règlement PIIA # 400-1998 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause aucun préjudice au voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE l'écart de 1.17 mètre à l'intérieur de la marge arrière permise est minime.

Proposé par : Alain Déry

Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 51, chemin de la péninsule (matricule 7781-01-8307), tel que recommandé par le CCU (023 CCU 2023).

Adopté à l'unanimité

7.14. Matricule 8373-88-1818 – Demande de dérogation mineure

0048-2023

ATTENDU QUE la demande concerne un 4^e bâtiments accessoires, ce qui contrevient à l'article 6.3.2-1) du règlement de zonage # 320-1992 ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle porte ne sera pas apparente du chemin principal ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause aucun préjudice au voisinage.

Proposé par : Alain Déry

Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 2031, chemin Saint-Ignace Sud (matricule 8373-88-1818), tel que recommandé par le CCU (024 CCU 2023).

Guylaine Beaulieu se retire.

Adopté à l'unanimité

7.15. Matricule 7669-82-2930 – Demandes de dérogation mineure

0049-2023

ATTENDU QUE la première demande concerne l'implantation d'un garage à une marge avant latérale de 13.88 mètres au lieu de 15 mètres, ce qui contrevient à l'article 6.3.2-3) du règlement de zonage # 319-1992 ;

ATTENDU QUE la seconde demande concerne la façade principale ne donnant pas sur le chemin d'accès principal, ce qui contrevient à l'article 6.2.6 du règlement de zonage # 319-1992 ;

CONSIDÉRANT QUE l'écart de 1.12 mètre à l'intérieur de la marge avant latérale est minime pour l'implantation du garage ;

CONSIDÉRANT QUE une bande boisée de 54 mètres se retrouve entre le chemin Saint-Joseph et la propriété ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause aucun préjudice au voisinage.

Proposé par : Alain Déry

Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu d'accepter les deux demandes de dérogation mineure pour la propriété située au 2761, chemin Saint-Joseph (matricule 7669-82-2930), tel que recommandé par le CCU (025 CCU 2023).

Adopté à l'unanimité

7.16. Matricule 8374-94-7437 – Demande de dérogation mineure

0050-2023

ATTENDU QUE la demande concerne l'implantation de 2 chalets locatifs, sur un camping, ne respectant pas la marge de recul arrière (lac) de 30 mètres, puisqu'ils sont respectivement à 10,49 mètres et 10,55 mètres de la marge arrière, ce qui contrevient à l'article 6.11.2-2) du règlement de zonage # 320-1992, modifié dans le règlement omnibus # 684-2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande contrevient à l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Proposé par : Alain Déry

Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu de refuser la demande de dérogation mineure, pour la propriété située au 100, chemin Perreault (matricule 8374-94-7437), tel que recommandé par le CCU (026 CCU 2023).

*Guylaine Beaulieu se retire.
Adopté à l'unanimité*

7.17. Matricule 7273-41-6099, zone Va-2, PIIA - Demande de permis d'aménagement de terrain
0051-2023

ATTENDU la demande de permis d'aménagement de terrain pour la propriété située au 63, chemin Beaulac ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement sur les PIIA # 400-1998.

Proposé par :
Appuyé par :

Il est résolu d'accepter la demande de permis d'aménagement de terrain (matricule 7273-41-6099, zone Va-2, PIIA), tel que recommandé par le CCU (027 CCU 2023).

Adopté à l'unanimité

7.18. Matricule 7273-74-9299, zone Va-2, PIIA - Demande de permis d'agrandissement
0052-2023

ATTENDU la demande de permis d'agrandissement pour la propriété située au 21, chemin des Cerisiers ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement sur les PIIA # 400-1998.

Proposé par : Alain Déry
Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu d'accepter la demande de permis d'agrandissement (matricule 7273-74-9299, zone Va-2, PIIA), tel que recommandé par le CCU (028 CCU 2023).

Adopté à l'unanimité

7.19. Matricule 7578-74-3125, zone Va-3, PIIA - Demande de permis de construction d'une habitation
0053-2023

ATTENDU la demande de permis de construction d'une habitation située au 1791, chemin des Conifères ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement sur les PIIA # 400-1998 ;

Proposé par : Alain Déry
Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu d'accepter la demande de permis de construction d'une habitation (matricule 7578-74-3125, zone Va-3, PIIA), tel que recommandé par le CCU (029 CCU 2023).

Adopté à l'unanimité

8. Avis de motion :

9. Adoption des règlements :

9.1. Règlement 706-2023 (Emprunt au fonds de roulement pour l'achat de variateurs de pompes de distribution et ses composantes à la station Manawan)

0054-2023

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Alain Déry

Il est résolu d'adopter le règlement 706-2023 décrétant un emprunt au fonds de roulement pour l'achat de variateurs de pompes de distribution et ses composantes à la station Manawan).

Adopté à l'unanimité

9.2. Règlement 707-2023 (Fermeture et abolition d'un ancien chemin de colonisation)

0055-2023

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu d'adopter le règlement 707-2023 relatif à la fermeture et abolition d'un ancien chemin de colonisation).

Adopté à l'unanimité

10. Loisirs & Parcs :

10.1. Soirée reconnaissance des bénévoles – 21 avril 2023

0056-2023

ATTENDU QU'au cours des deux dernières années, il nous a été impossible de se réunir afin de remercier les bénévoles œuvrant dans la collectivité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge primordial de souligner l'engagement des gens au sein des organismes communautaires de notre municipalité.



Proposé par : Guylaine Beaulieu
Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu d'accueillir nos bénévoles pour une soirée reconnaissance, à la salle Joseph-Moïse-Bellerose, sous la forme d'un 5 à 7, comprenant bouchées, breuvages et ambiance festive, pour un montant budgété de 5 000 \$.

Adopté à l'unanimité

10.2. Hydro-Québec – Programme de mise en valeur intégrée (PMVI)

0057-2023

ATTENDU QUE la municipalité souhaite toujours l'amélioration de ses installations de loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection du terrain de balle est à considérer dans le plan d'amélioration de nos installations de loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet s'élève à 51 924,76 \$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait une demande de financement complémentaire au Fonds région et ruralité – Volet 2, pour une somme de 21 274 \$;

Proposé par : Guylaine Beaulieu
Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu :

- **De** faire une demande d'aide financière de 30 650 \$ dans le cadre du PMVI ;
- **D'**autoriser Marie-Ève St-Georges, directrice des loisirs, culture et parcs, afin de procéder à la demande d'aide financière au nom de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints ;
- **De** mandater Réjean Gouin, maire et Sébastien Gariépy, directeur général et greffier-trésorier, afin de signer le protocole d'entente et tout autre document afférent à la demande.

Adopté à l'unanimité

11. Travaux publics

11.1. Achat camion benne à chargement latéral – Mandat appel d'offre

0058-2023

ATTENDU QUE la municipalité envisage d'acquérir un camion benne à chargement latéral d'une plus grande capacité, soit d'environ 33 vg³, pour répondre mieux au besoin de la gestion des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE pour se faire, un dépôt d'appel d'offre sur la plateforme SEAO doit être effectué ;

Proposé par : Gilles Sénécal
Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu de mandater Sébastien Gariépy, directeur général et greffier-trésorier, à élaborer l'appel d'offre et la déposer sur la plateforme SEAO au nom de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints.

Adopté à l'unanimité

12. Sécurité Publique

12.1. Schéma de couverture de risques – Programmes de prévention et autres dispositions

0059-2023

CONSIDÉRANT la révision du Schéma de couverture de risques incendie actuellement en vigueur sur le territoire de la MRC de Matawinie ;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma de couverture de risques incendie de première génération, en vigueur depuis mai 2011, prévoyait la mise en place de programmes de prévention en incendie ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que ces programmes soient mis en place préalablement à l'entrée en vigueur du Schéma de couverture de risque incendie révisé ;

CONSIDÉRANT QU'il a été recommandé par la Commission de sécurité publique, incendie et civile que des modèles de programmes de prévention incendie soient proposés aux municipalités et que ceux-ci soient adoptés localement ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints adopte les programmes de prévention incendie afin d'en assurer leur mise en œuvre.

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu :

- **D'**adopter et d'assurer l'application des programmes de prévention suivants :
 - Programme d'entretien de la santé et de la sécurité au travail
 - Programme d'entretien d'équipements individuels
 - Programme d'entretien des véhicules d'intervention
- **De** transmettre la présente résolution à la MRC de Matawinie.

Adopté à l'unanimité

12.2. Schéma de couverture de risque – Rapport d’activités 2022 (PMO)

0060-2023

ATTENDU QUE selon l’article 35, de la *Loi sur la sécurité incendie*, prescrit à toute autorité locale ou régionale et à toute régie intermunicipale chargée de l’application de mesures prévues dans le schéma de couverture de risque, l’obligation d’adopter par résolution un rapport d’activités et de le transmettre annuellement à la ministre de la Sécurité publique dans les trois mois de la fin de leur année financière ;

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu d’adopter le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques 2022 pour la municipalité de Saint-Michel-des-Saints.

Adopté à l’unanimité

13. Administration

13.1. Statut de zone touristique – Demande de renouvellement MEIE

0061-2023

ATTENDU QUE la Chambre de commerce de la Haute Matawinie est responsable du développement commercial et touristique de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints et de St-Zénon ;

CONSIDÉRANT QUE les saisons estivale et automnale sont les périodes où la municipalité de Saint-Michel-des-Saints accueille le plus de visiteurs ;

CONSIDÉRANT les divers complexes hôteliers, chalets et pourvoiries augmentent le nombre de chambres disponibles ;

CONSIDÉRANT QUE le positionnement de la Municipalité sur le plan touristique l’a toujours été pour la région, et n’est donc pas limité aux limites territoriales ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Michel-des-Saints est aussi connue pour la qualité de ses infrastructures hivernales et estivales ;

CONSIDÉRANT QUE le présent statut arrivera à échéance en 2024 ;

Proposé par : François Dubeau
Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu :

- **Que**, conformément à l’article 13 de la Loi sur les heures et les jours d’admission dans les établissements commerciaux, la municipalité de Saint-Michel-des-Saints demande au MEIE le renouvellement de la reconnaissance de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints à titre de zone touristique, permettant ainsi que le public soit admis également en

dehors des heures prévues à l'article 2 de ladite loi ainsi que les jours visés par l'article 3 et 3.1 dans les établissements commerciaux pour tout le territoire de la municipalité ;

- **De** mandater la Chambre de commerce de la Haute-Matawinie à préparer et acheminer les documents nécessaires au renouvellement.

Adopté à l'unanimité

13.2. Espace Nature Haute-Matawinie – Reconnaissance de forme juridique

0062-2023

ATTENDU QU'Espace Nature Haute-Matawinie souhaite bénéficier d'une couverture d'assurances responsabilité offerte par l'Union des Municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE pour être éligible la municipalité doit reconnaître Espace Nature Haute-Matawinie en tant qu'organisme sans but lucratif (OSBL).

Proposé par : Richard Gilbert

Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu que la municipalité de Saint-Michel-des-Saints reconnaît Espace Nature Haute-Matawinie comme un OSBL, dûment constitué auprès du Registraire des entreprises du Québec, œuvrant au sein de la communauté.

Adopté à l'unanimité

13.3. Fonds régions et ruralité (Volet 2) – Mandat

0063-2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Michel-des-Saints souhaite aménager une piste cyclable d'environ 3.5 Km, longeant le Réservoir Taureau ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire déposer une demande d'aide financière de 35 000 \$ au Fonds Régions et Ruralité (volet 2)-Soutien aux projets structurants contribuant à l'amélioration des milieux de vie en Matawinie ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à investir dans le projet une mise de fonds d'un minimum de 20 % du coût total du projet.

Proposé par : Gilles Sénécal

Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu :

- **D'**autoriser Réjean Gouin, maire, à représenter la municipalité et signer le protocole d'entente ;
- **D'**autoriser Sébastien Gariépy, directeur général et greffier-trésorier, à effectuer les démarches nécessaires auprès de la MRC de Matawinie, au nom de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints, en ce qui a trait à la demande d'aide financière du Fonds Régions et Ruralité (volet 2) –

Soutien aux projets structurants contribuant à l'amélioration des milieux de vie en Matawinie.

Adopté à l'unanimité

13.4. Monsieur Pigeons Inc. – Réparations filets anti-oiseaux

0064-2023

ATTENDU QU'en décembre 2022, des dommages considérables ont été causés aux filets anti-oiseaux, sous le toit de la patinoire, par des personnes ayant fait exploser des feux d'artifices ;

CONSIDÉRANT QU'une des personnes ayant vandalisé la propriété de la municipalité a été interpellée ;

CONSIDÉRANT les réparations à effectuer par l'entreprise spécialisée Monsieur Pigeons Inc. ;

Proposé par : Guylaine Beaulieu

Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu d'acquitter les frais de 1 163 \$ plus taxes, tels que mentionnés au devis #3324 de l'entreprise Monsieur Pigeons Inc. et de réclamer la totalité de la facture à la contrevenante ayant causé les dommages.

Adopté à l'unanimité

14. Période de questions

15. Levée de l'assemblée

0065-2023

Proposé par : Richard Gilbert

Appuyé par : Francis Lacelle

La séance est levée à : 20 H 55

Adopté à l'unanimité.

Réjean Gouin
Maire

Sébastien Gariépy
Directeur général / greffier-trésorier